



Paris, le 24 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Favoriser l'emploi des personnes handicapées en intérim : signature d'une convention cadre

Le 24 septembre 2019, Muriel PÉNICAUD, Ministre du Travail et Sophie CLUZEL, Secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, avec les représentants de Pôle Emploi, CHEOPS, l'UNML, l'APEC, l'AGEFIPH, l'UNEA, Prism'emploi, le FAF.TT, le FASTT et l'OIR signent une convention cadre pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur du Travail Temporaire.

Cette convention concrétise la volonté partagée par l'ensemble des signataires d'agir en faveur d'une société plus inclusive permettant aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi.

Cet engagement national s'inscrit dans le cadre de la réforme de la politique d'emploi des personnes handicapées engagée par le Gouvernement depuis deux ans pour atteindre 6 % de travailleurs handicapés dans l'effectif de l'entreprise. La branche professionnelle de l'intérim (représentée par Prism'emploi) et ses 10 000 agences d'emploi contribuent à cette dynamique.

POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Cette convention cadre a pour objectif de favoriser la formation, l'accès à l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des personnes en situation de handicap grâce à l'intérim.

Pour la première fois, les acteurs s'organisent au service du parcours des personnes : ce n'est plus à la personne en situation de handicap de faire le lien entre ces acteurs.

DES ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

Concrètement, les signataires s'engagent à :

1. Faciliter l'expression du besoin de compétences des entreprises clientes ;
2. Faciliter l'identification et la mobilisation de candidats en situation de handicap ;

3. Promouvoir de nouvelles modalités de recrutement favorables à l'emploi des personnes handicapées ;
4. Optimiser le processus de recrutement des candidats ;
5. Mobiliser les aides et prestations humaines, techniques, organisationnelles ;
6. Développer des filières métiers du placement en Entreprise Adaptée, notamment via l'expérimentation EATT (Entreprise Adaptée de Travail Temporaire) ;
7. Permettre l'accès à la formation professionnelle et à l'alternance ;
8. Assurer le suivi de la mission d'intérim ;
9. Préparer la sortie de la mission d'intérim en accompagnant la personne tout au long de son parcours d'emploi.

UN PILOTAGE NATIONAL ET UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE

Le pilotage de la convention et la mesure des résultats produits seront confiés à la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), qui réunira au moins deux fois par an un comité national de suivi composé de l'ensemble des signataires.

La convention cadre sera déclinée au niveau territorial par les réseaux respectifs de tous les signataires pour plus d'efficacité au service des personnes en situation de handicap.

LE TRAVAIL TEMPORAIRE, SECTEUR PROPICE A L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'accès à l'emploi et le maintien en milieu ordinaire de travail constituent l'une des premières demandes des personnes handicapées. Cette priorité est au cœur de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui incite les employeurs à recruter davantage de travailleurs handicapés. Elle s'accompagne d'une rénovation de l'offre de services proposée aux personnes et aux employeurs.

Le travail intérimaire offre une double opportunité : les missions d'intérim permettent de donner aux personnes handicapées une vision concrète de l'environnement de travail et des adaptations nécessaires et elles permettent également à l'entreprise d'apprécier les compétences des intérimaires, leurs aptitudes et leurs atouts.

Pour amplifier son action en direction des travailleurs en situation de handicap, la branche du Travail Temporaire peut désormais s'appuyer sur une innovation introduite par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » à titre expérimental : le cas de recours spécifique au Travail Temporaire lié à la situation de handicap de la personne.

Ainsi, la mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice peut désormais intervenir lorsque la situation de handicap est reconnue, indépendamment d'un accroissement d'activité ou d'un remplacement.

Muriel PÉNICAUD, Ministre du Travail

« Développer les compétences et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap est une priorité. C'est l'objectif que nous portons avec la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Pour y parvenir, tous les acteurs doivent se mobiliser. Le Travail Temporaire peut et doit être un levier pour l'emploi des travailleurs handicapés. Cette convention, qui engage tous les acteurs du secteur, donne de nouvelles opportunités pour intégrer les personnes en situation de handicap aux collectifs de travail, pour une société plus inclusive. »

Sophie CLUZEL, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre

A l'échelle de chaque entreprise, ouvrir ses portes aux travailleurs handicapés, c'est intégrer de nouvelles compétences, c'est se créer de nouvelles opportunités en matière d'innovation, de créativité, donc de croissance. C'est aussi améliorer sa marque employeur, sa relation à sa clientèle et, marquer son engagement sociétal. J'attends des partenaires signataires de cette convention qu'ils travaillent ensemble, via le secteur du Travail Temporaire, pour convaincre de nouvelles entreprises, que compter parmi leurs effectifs des personnes en situation de handicap, est « gagnant-gagnant ». Ce qui contribuera à agir collectivement pour une « société du vivre ensemble ».

Gilles LAFON, Président de Prism'emploi

« Le travail temporaire constitue un levier d'insertion professionnelle pour de nombreux publics éloignés de l'emploi et en particulier pour les personnes en situation de handicap. Les initiatives fructueuses de nombre de nos adhérents convergent avec l'approche gouvernementale. Nous nous réjouissons du nouveau cas de recours qui va permettre à la profession de l'intérim de mobiliser ses forces vives pour accompagner efficacement les personnes en situation de handicap dans leur parcours professionnel, dans le cadre de coopérations efficaces avec tous les interlocuteurs concernés. »